

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 04/04/2014.

Présents : MM. Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Secrétaire de séance : M. Gontran BODESCOT.

OUVERTURE DE SEANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

I/ CONSEIL MUNICIPAL

1) DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET L.212-34 DU CODE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 2 – Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

A/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS : Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Procède à la désignation des délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais.

Après élection au scrutin secret, sont désignés :

- 1) Délégué titulaire : M. Bernard BRUNET
- 2) Délégué titulaire : M. Gontran BODESCOT
- 3) Délégué suppléant : M. Patrick VIGNERON.

Il est précisé que le Délégué suppléant pourra siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou deux Délégués titulaires.

Monsieur le Maire informe que la première réunion se tiendra le mercredi 23 avril 2014, à 18 h 00, à la Mairie de FLEURIE.

B/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHONE – SYDER : Le Conseil Municipal :

- Vu l'arrêté n° 2013.336-0022 du 02 décembre 2013 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – SYDER et notamment son article 6 ;

- Vu les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Procède à la désignation des délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône - SYDER

Après élection au scrutin secret, sont désignés :

- 1) Délégué titulaire : M. Patrick VIGNERON
- 2) Délégué suppléant : M. Richard CHAUVIN.

Il est précisé que le Délégué suppléant pourra siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué titulaire.

Le premier comité syndical de la mandature se réunira le mardi 29 avril 2014, à 18 h 00, au siège à DARDILLY.

C/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Procède à la composition du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, il fixe à 4 le nombre des Membres du Conseil d'Administration.

Puis il procède à l'élection au scrutin secret de ces 4 Membres, en son sein.

Sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel :

M. Patrick VIGNERON
Mme Katia GENILLON
Mme Carole DESCHAMPS
Mme Nathalie GARCIA.

Monsieur le Maire assume de droit la présidence.

4 représentants des associations communales seront nommés par le Président.

3) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction. Il propose aux Conseillers de procéder à la constitution de celles-ci et précise qu'il est membre de droit de toutes les Commissions :

- Commission Voirie – Erosion – Hydraulique – Cimetière – Randonnées - Circuits : MM. Bernard BRUNET (responsable) – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Richard CHAUVIN.
- Commission Assainissement (collectif et non collectif) : MM. Patrick VIGNERON (responsable) – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Gontran BODESCOT.
- Commission Bâtiments (Bâtiments communaux, Logements, Locataires) : MM. Joël GAUTHIER (responsable) – Patrick VIGNERON – Pierre COURIVAUD – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.
- Commission Tourisme Communication Site internet : MM. Carole DESCHAMPS (responsable) – Katia GENILLON – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN (responsable Site internet).
- Commission Fêtes & Cérémonies : MM. Bernard BRUNET (Responsable) – Patrick VIGNERON – Katia GENILLON.
- Commission Urbanisme – Aménagement centre village : MM. Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Nathalie GARCIA – Gontran BODESCOT.
- Commission Ecole : MM. Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA.
- Commission Fleurissement – Espaces verts – Environnement – Déco-illuminations : MM. Patrick VIGNERON (Responsable) – Jean-Pierre POPILLE – Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN.
- Commission Finances – Budgets : MM. Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Jean-Pierre POPILLE – Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA.
- Commission Personnel – Recrutement : MM. Pierre COURIVAUD (Responsable) – Patrick VIGNERON – Katia GENILLON – Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA - Richard CHAUVIN.

4) INDEMNITÉS DE FONCTIONS SUITE AU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la Commune compte 395 habitants (population municipale 2014),

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré :

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles

d'être allouées aux Maire et aux Adjointes par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé au taux suivants :

► Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Maire : 17 % de l'indice 1015 ;

► Pour les Adjointes, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

1^{er} Adjoint : 6.6 % de l'indice 1015

2^{ème} Adjoint : 6.6 % de l'indice 1015

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du Budget Primitif.

DECIDE que ces indemnités seront versées depuis le 31 mars 2014.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées trimestriellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 31 mars 2014.

II/ BÂTIMENTS

1) ÉCOLE : RÉFECTION DE LA TOITURE

Monsieur le Maire expose que l'Architecte Antoine BERNADAL a examiné les offres des 3 entreprises qui ont répondu à l'avis de publicité : CHOPIN (LE PÉRRÉON), JOSEPH (LA CHAPELLE DE GUINCHAY) et MONNET (VILLIÉ-MORGON). Une variante a été proposée au dossier de consultation prenant en compte la conservation de l'isolation existante et des forçats en l'état (peinture lors des travaux de façades) et l'habillage des joues au droit du châssis de désenfumage à la charge du lot cloisons.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché suivant :

Lot 01 : Charpente – Couverture – Zinguerie

Entreprise CHOPIN

Montant du marché : 53 550.58 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire informe que les travaux pourraient débuter durant les prochaines vacances scolaires de printemps.

2) CAFÉ-RESTAURANT

A/ LOGEMENT : Suite à la démolition de l'escalier en pierre menant du commerce à l'appartement, Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise MOREAU JEANDIN (TRAMAYES) relatif à la création d'un plancher, à la fourniture et la pose de dalles plastiques ; l'ensemble s'élevant à la somme de 1 199.38 € HT – 1 319.31 € TTC.

Ce devis est adopté par le Conseil Municipal.

B/ AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ : Monsieur le Maire expose que des travaux liés à l'accessibilité doivent être entrepris par le bailleur au café-restaurant, qui consistent à adapter la largeur des portes d'entrée du bar et du restaurant au passage d'un fauteuil roulant et à créer des sanitaires pouvant recevoir les personnes à mobilité réduite. Des propositions ont été établies à cet effet par les entreprises de Menuiserie MOREAU-JEANDIN (TRAMAYES) = 2 505.00 € HT – 3 006.00 € TTC et de Plomberie Sanitaires CPS Climatic

(FLEURIE) = 3 255.00 € HT – 3 906.00 € TTC. Le devis de l'entreprise de Maçonnerie GUILLIN (LANTIGNIÉ) est en attente de sa réception.

Le Conseil Municipal prend ensuite connaissance d'un plan du projet d'aménagement de l'ensemble du fonds de commerce établi par un Architecte sollicité par les preneurs et émet les observations suivantes :

- Les dimensions énoncées pour les deux sanitaires semblent difficilement compatibles avec l'accessibilité. Il serait plus judicieux de créer un seul sanitaire, qui serait mixte et adapté aux personnes à mobilité réduite. De plus, le coût des travaux serait moins onéreux pour la Commune.
- La création d'une porte est prévue depuis la partie professionnelle (cuisine) dans le dégagement desservant les sanitaires. Les règles d'hygiène en restauration font apparaître que « les toilettes ne doivent pas donner directement sur des locaux utilisés pour la manipulation des denrées alimentaires ni sur le circuit des aliments ».
- Des travaux de mise aux normes de l'électricité devront être entrepris. Aussi, il conviendra d'être prudent sur le passage des câbles avec l'agencement de la cuisine professionnelle. Il en sera de même pour les canalisations des évacuations des eaux domestiques.

Monsieur le Maire précise que l'accessibilité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public et d'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité et de sécurité, qui seront instruits par la Direction Départementale des Territoires du Rhône et soumis à l'avis de la Commission d'arrondissement de VILLEFRANCHE S/S pour l'accessibilité et la sécurité.

Au vu de toutes ces remarques, le Conseil Municipal suggère :

- Que les locataires sollicitent rapidement un avis auprès de la Direction Départementale de la Protection de la Population du Rhône (DDPP) concernant le respect des règles d'hygiène au vu de leur projet d'aménagement de la cuisine.
- Qu'une rencontre soit programmée avec la Commission des Bâtiments et les locataires afin de déterminer précisément les travaux à engager et la part de chacune des parties pour la prise en charge financière de ceux-ci. Une date est proposée le mardi 22 avril 2014, à 19 h 00, à la Mairie.

III/ QUESTIONS DIVERSES

1) CENTRE DE GESTION DU RHÔNE : CONVENTION DE SAISIE DES DÉCLARATIONS DE CRÉATIONS/VACANCES D'EMPLOIS ET DES RETOURS DE NOMINATION SUR INTERNET

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, d'un module de saisie Internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux en vue, notamment de permettre l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emplois.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la Mairie de CHIROUBLES du module de saisie et de définir les droits et obligations des parties.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions d'accès et les règles d'utilisation de ce module telles que définie dans la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2) INFORMATIQUE : FIN DE SUPPORT DE WINDOWS XP

Par courrier en date du 23 mars 2014, le prestataire de maintenance informatique « ISINET » informe que Microsoft met un terme au support de Windows XP à compter du 8 avril 2014 et fait part

de l'impact que cela va engendrer sur l'informatique en termes de fonctionnalité, de sécurité et de confidentialité du fait qu'il n'y aura plus de mise à jour. Aussi, est-il préconisé que, d'ici un an maximum, il conviendra de prévoir le remplacement des postes équipés de Windows XP. Une discussion s'ensuit à ce propos, où il est conseillé de ne pas se précipiter sur le changement du support, de préférer Windows « 7 » si la nécessité du remplacement est reconnue et de voir si le matériel en place sera adapté à l'installation de ce nouveau support, sachant que le poste du Secrétariat de Mairie est déjà sous version Windows « 7 ».

3) CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire invite les Conseillers à participer aux cérémonies qui se dérouleront les :

- Jeudi 08 mai 2014, à 10 h 00, pour le défilé, accompagné de la Clique et qui sera suivi d'un vin d'honneur à la Salle des Fêtes « Jean LAPIERRE » ⇨ Rendez-vous est donné pour la mise en place de la Salle à 9 h 30.
- Samedi 24 mai 2014, à 18 h 00, à la Salle Pulliat, pour honorer les « mamans ».

4) DÉPÔT DE PAIN ET SALLE GEOFFROY

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte que soit réinstallé le dépôt de pain à son lieu initial, afin de libérer la Salle Pulliat, qui reprendra ses fonctions de salle de réunions pour le Cru CHIROUBLES et les autres associations communales. La Boulangerie NUZILLAT sera avisée de ce fait.

De même, les travaux de réfection de la Salle Geoffroy étant achevés après les dégâts des eaux survenus, le réaménagement de celle-ci est évoqué. De nouveau, les réunions pourront avoir lieu dans cette salle et l'équipe Bibliothèque pourra reprendre son espace.

Les Conseillers disponibles décident de se retrouver samedi 19 avril 2014, dès 8 h 30, vers le bâtiment de l'ancienne Mairie, pour le transfert des mobiliers et accessoires pour ces deux locaux.

5) DIVERS

Les Conseillers prennent connaissance :

- Du courrier de félicitations adressées aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Bernard PERRUT, Député du Rhône.
- De la recherche de bénévoles pour adhérer à l'Association « Les Amis de la Roche » à JULLIÉ, dont l'objectif est de faire revivre le moulin de « La Roche » dont les travaux de rénovation sont financés par la Communauté de Communes Saône Beaujolais.
- Du conseil de classe de l'école publique au cours duquel divers projets ont été évoqués : photos des classes le 22 mai, sortie le 02 juin, spectacle de l'UCOL le 03 juin à JULIÉNAS, visite de l'Institut Lumière...
- Des dates de mariages qui sont programmées à la Mairie dont 2 le 03 mai prochain.
- Des élections européennes, qui se tiendront le dimanche 25 mai 2014. Le Bureau de vote sera prochainement composé.

6) TOUR DE TABLE

- Monsieur Jean-Pierre POPILLE interroge : « pour quelle raison, la Municipalité ne passe plus la commande de fleurs auprès du SOU DES ÉCOLES lors du « Marché aux Fleurs ? ». Monsieur Patrick VIGNERON répond que les tarifs étaient trop excessifs. Monsieur POPILLE informe que l'association a changé de fournisseur pour le marché. Les tarifs seront examinés.

- Monsieur Richard CHAUVIN demande s'il pourrait être programmé le nettoyage du Monument aux Morts et son fleurissement pour le 100^{ème} anniversaire de la guerre 1914 – 1918 ⇨ Il sera vu avec l'Agent communal s'il lui est possible de le faire.

- Madame Carole DESCHAMPS informe que, dans le cadre de la signature d'une convention entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et l'Association pour le Développement d'Activités Nouvelles (ADAN) le 19 décembre dernier, une étude de six mois visant à analyser le potentiel de l'implantation d'une ou plusieurs structure(s) locale(s) de type « couveuse d'entreprise » est en train de se mettre en place sur le territoire de la CCSB. Si les résultats se révèlent positifs, une ou plusieurs structure(s) regroupant des porteurs de projets pourront donner lieu ultérieurement à la création de sociétés et permettront d'aider des personnes souhaitant créer leur propre emploi à se lancer sans prise de risque en les accompagnant tout au long de leur projet et d'enraciner de potentielles futures entreprises dans le tissu local. Cette/ces structure(s) pourra/pourront également héberger quelques personnes en télétravail. Cette étude, menée par Philippe d'AUTRYVE pour l'association ADAN, en est actuellement à la première phase de son projet, qui consiste à répondre à la question : **Y a-t-il un potentiel suffisant de porteurs de projet sur le territoire pour créer une/des couveuse(s) ?** Des prospectus sont mis à disposition auprès du Secrétariat de Mairie

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 05 mai 2014 à 20 heures 00.

La séance est levée à 23 heures 30.

